



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2024 - 586

DEVIS VALANT CONTRAT AVEC LA SOCIÉTÉ LES CALECHES DE VERSAILLES POUR LA LOCATION D'UNE CALECHE DANS LE CADRE DES ANIMATIONS DE NOËL 2024

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R. 2122-8,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune a pour intérêt de proposer des spectacles culturels et variés aux Tabernaciennes et Tabernaciens ;

Considérant que la commune organise les animations de Noël le samedi 14 décembre 2024 ;

Considérant que la société LES CALECHES DE VERSAILLES propose la location d'une calèche au profit de la commune ;

Considérant que la location aura lieu le samedi 14 décembre 2024 Place Lüdinghausen à Taverny pour un montant total de 2 045,45 € HT soit 2 250,00 € TTC (DEUX MILLE DEUX CENT CINQUANTE EUROS TTC) ;

Considérant qu'en vertu de l'article R. 2122-8 du Code de la commande publique, les marchés publics, dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT, peuvent être conclus sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

Considérant qu'en conséquence il y a nécessité de signer un devis valant contrat relatif à la location d'une patinoire synthétique avec la société LES CALECHES DE VERSAILLES;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20240923-AR2024_586-AR-1-1_1

Réception en sous-préfecture le : 27/09/2024

Publication le : 30 SEP. 2024

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Le devis valant contrat de location d'une calèche dans le cadre des animations de Noël 2024 à Taverny, et ses éventuels avenants, sont signés avec la société LES CALECHES DE VERSAILLES représentée par Johann GOURBAIL en sa qualité de Gérant, sise 99 boulevard de la Reine – VERSAILLES (78000).

N° SIRET : 531 373 090 00038

Article 2 :

La location de la calèche aura lieu le samedi 14 décembre 2024 de 14h à 18h Place Lüdinghausen à Taverny (95150).

Le devis inclus 2 chevaux, 1 cocher et 1 groom ainsi que l'ensemble des frais annexes le cas échéant.

Article 3 :

Le montant du devis valant contrat est de 2 045,45 € HT soit 2 250,00 € TTC.

Article 4 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercice 2024.

Article 5 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliations seront transmises à la Sous-préfecture de Pontoise et au comptable public assignataire de la commune.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 23 Septembre 2024

Le Maire,



Florence PORTELLI